

L'essentiel 2020

Lutte contre la fraude aux prélèvements sociaux



Nous avons repris dès juin l'activité de lutte contre le travail dissimulé afin de préserver les droits sociaux des salariés, de contribuer à une concurrence loyale entre les entreprises et de sécuriser le financement du système de protection sociale, très sollicité durant la crise. Nous avons également élargi nos activités de lutte contre la fraude pour tenir compte du recours massif au dispositif de chômage partiel.

Emmanuel Dellacherie,
Directeur de la réglementation, du recouvrement et du contrôle de la fraude

Les finalités du contrôle

Le contrôle constitue une action majeure de sécurisation et de couverture du risque d'irrégularités déclaratives fortuites ou intentionnelles. Il s'agit de l'engagement, auprès des employeurs et des travailleurs indépendants, d'actions de vérification a posteriori dont les modalités opérationnelles diffèrent en fonction des risques identifiés. **Ainsi, 2 objectifs sont visés : lutter contre l'absence de déclaration, s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations déclarées.**

Le contrôle a pour finalités de :

- préserver les droits sociaux des salariés ;
- sécuriser le financement du système de protection sociale ;
- contribuer à une concurrence loyale entre les entreprises, dans une économie où les diverses cotisations et contributions constituent une composante des coûts de production des entreprises.

Les infractions de travail dissimulé

Les inspecteurs du recouvrement ont uniquement compétence pour rechercher et constater les situations de travail dissimulé (1 des 6 infractions du travail illégal). Ces infractions se répartissent selon deux typologies (art. L 8221-3 et L 8221-5 du code du travail) :

- dissimulation totale ou partielle d'activité ;
- dissimulation totale ou partielle d'emploi salarié.

L'infraction de travail dissimulé se caractérise par un élément intentionnel relevant d'une volonté délibérée de se soustraire à tout ou partie de ses obligations déclaratives et de paiement. Les infractions sont constatées au moyen de procès-verbaux transmis, aux fins de poursuites pénales, au Procureur de la République. A côté de la procédure pénale, le contrôle se fonde sur les dispositions des articles R. 243-59 et suivants du CSS pour effectuer le redressement des cotisations et contributions sociales éludées.

L'activité de contrôle

Ont été engagées 25 194 actions de lutte contre le travail dissimulé, soit :

- 3 202 actions ciblées RG;
- 1 354 actions ciblées TI;
- 586 actions d'exploitation directe de procès-verbaux partenaires;
- 20 052 actions de prévention.

La stratégie du réseau des Urssaf a pour ambition de répondre de manière équilibrée aux exigences d'un renforcement de l'efficacité financière des actions engagées (actions ciblées) et d'une présence tangible des corps de contrôle sur l'ensemble des champs diversifiés de fraude et du territoire (actions de prévention).

Du fait de la crise sanitaire, l'activité s'est davantage centrée sur les actions ciblées ; les actions de prévention (sans présomption de fraude) diminuent de plus de la moitié en un an.

La gestion de la crise sanitaire

2020 a été rythmé lors de la crise sanitaire par 4 périodes :

- de janvier à mi-mars : une période normale d'activité de contrôle LCTI ;
- de mi-mars à mai : conformément aux instructions nationales, une suspension des contrôles en cours et aucun engagement de nouveau contrôle. Toutefois, certaines procédures ont pu être réalisées en distanciel (droit de communication, rédaction des pièces de procédure, saisie-attribution dématérialisée par les huissiers de justice) ;
- à compter du 1^{er} juin : une reprise effective des contrôles LCTI, dans le respect du protocole sanitaire, afin d'assurer une présence des Urssaf sur le domaine de la fraude et ne pas laisser prospérer un sentiment d'impunité ;
- à compter de juillet : une reprise de l'ensemble des procédures de recouvrement forcé.

Les résultats financiers

En diminution de 15 %, les redressements annuels s'élèvent à 605 741 846 euros de cotisations et contributions sociales. En données cumulées depuis le début de la Cog, 1,955 milliard d'euros de redressements ont été comptabilisés. Ces résultats se révèlent supérieurs à la cible fixée pour 2020 (1,864 milliard d'euros) dans la convention d'objectifs et de gestion (Cog) Etat-Urssaf Caisse nationale.

Les contrôles sur le secteur de la construction ont généré plus de la moitié du montant total de redressements (350 millions d'euros), et les 100 plus importants redressements recensés nationalement, représentant 3 % des contrôles ciblés (en nombre) sur les entreprises du régime général, totalisent à eux seuls (en montant) 52 % des redressements globaux de cotisations et contributions sociales.

Les sanctions financières se sont élevées à 179 millions d'euros (soit 30 % des montants globaux de redressement annuels) : elles regroupent à la fois les annulations d'exonérations de cotisations sociales (25 millions d'euros) et les majorations complémentaires de redressement (154 millions d'euros).

Focus sur le détachement et la pluriactivité

Le détachement et la pluriactivité, dérogations réglementaires au principe de territorialité de la législation sociale applicable, conduisent à maintenir au régime de protection sociale du pays auquel il est affilié un travailleur qui va exercer temporairement ou non, une activité professionnelle sur le territoire d'un autre pays. Le rattachement à une législation de Sécurité sociale est attesté, par la production d'un formulaire A1.

Ainsi, dans le cadre d'un contrôle, l'inspecteur doit

- s'assurer de la légalité du détachement ;
- engager, auprès des autorités étrangères, dans les situations frauduleuses une procédure de retrait des formulaires A1.

Dans ce cadre, 26 contrôles ont été engagés et ont générés 33 millions d'euros de redressements. Depuis 2016, 245 actions ont été initiées pour 287 millions d'euros de redressements (soit 11 % des montants totaux comptabilisés sur 5 ans).

Les perspectives

En 2021, plusieurs priorités ont été définies :

- le renforcement des moyens par la montée en compétence des contrôleurs sur certaines activités de LCTI : engagement d'une phase pilote en janvier 2021 pour cadrer les aspects métier/RH ;
- l'accès effectif aux bases fiscales BNDP, FICOVIE et PATRIM conformément à la Loi fraude de 2018 ;
- la diffusion d'un plan national *datamining* LCTI destiné à optimiser le ciblage ;
- la signature d'une convention de partenariat avec la DGFIP sur le recouvrement.



Le recouvrement des créances suite à constat de travail dissimulé

Le recouvrement des créances LCTD, enjeu fort des Urssaf, dont les recettes contribuent à la solvabilité du système de protection sociale s'élève en 2020, et malgré la crise sanitaire, à 47,5 M€ (et en données cumulées sur la Cog : 160 M€).

Faits marquants

Juin 2020

De nouvelles orientations nationales en matière de recouvrement des créances LCTI

Les travaux menés sur l'optimisation du recouvrement des créances LCTI ont porté sur l'intensification de processus existants en matière de recouvrement forcé, mais aussi le déploiement de procédures spécifiques telles que les saisies conservatoires et la solidarité financière.

Un travail organisationnel visant à renforcer la transversalité entre les services contrôle et recouvrement a été entrepris. Des référents « RAF LCTI » ont été désignés dans chaque Urssaf afin de faciliter le partage d'informations et la rapidité d'engagement des actions.

Juillet 2020

Contrôle de l'activité partielle - instruction commune DGT/Urssaf Caisse nationale (31/07/2020)

Du fait de la crise sanitaire, les entreprises ont eu massivement recours à l'activité partielle, qui a pu faire l'objet de fraude. L'instruction commune est venue structurer le partenariat DGT/Urssaf Caisse nationale en termes de pilotage, d'échanges d'informations et d'actions. Les Urssaf ont également inscrit à leur stratégie, le contrôle des situations de cumul d'activité professionnelle/chômage partiel. Des travaux nationaux ont été engagés pour optimiser le ciblage des situations frauduleuses (appariement de données, détection dans le cadre du CCA) et adapter les méthodologies de contrôle.

Octobre 2020

Economie numérique - Transmission automatique aux Urssaf des données des plateformes d'intermédiation (Loi Fraude 2018)

Le projet, confié à l'Urssaf de Champagne-Ardenne, vise l'intégration et l'exploitation des données transmises par les plateformes de services et de e-commerce via la DGFIP. En 2020, la première campagne s'est fondée sur la récupération des données et leur fiabilisation. En 2021, l'exploitation des données s'inscrit dans une démarche d'affiliation au Centre national de l'économie numérique en deux temps :

- une campagne de sensibilisation des utilisateurs éligibles au dispositif ;
- le contrôle de ceux qui ne se seraient pas conformés à la législation.

Octobre 2020

Convention DGT/Urssaf Caisse nationale (12/10/2020) - Accès à la base Sipsi

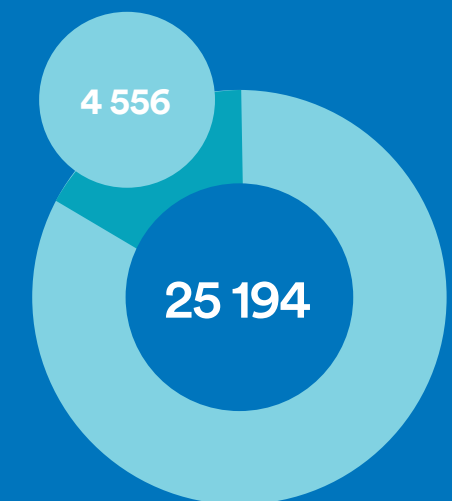
La base permet aux entreprises de transmettre leurs déclarations préalables de détachement directement depuis une plateforme sécurisée. La convention formalise les conditions et modalités d'accès à Sipsi. Depuis les Urssaf ont un accès effectif à l'ensemble des données déclarées dans le cadre du détachement (identification de l'entreprise, des salariés détachés, des clients de la prestation, de l'activité exercée).

Chiffres clés

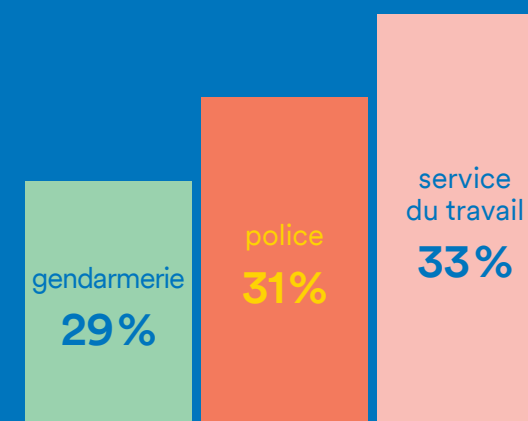
25 194 actions de contrôle en matière de travail dissimulé dont 4 556 actions ciblées

1,955 milliard d'euros

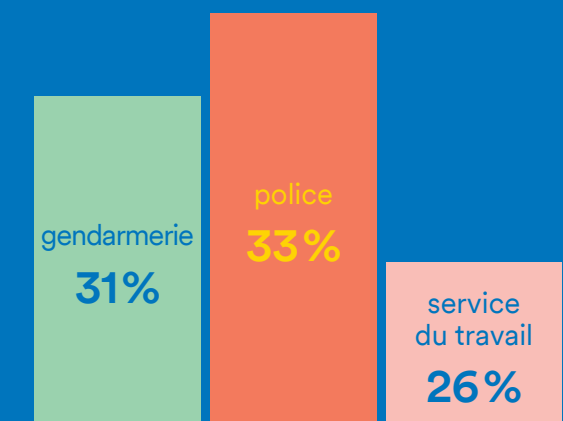
redressés sur les trois années de la Cog 2018/2022. Soit un montant supérieur (+91 millions d'euros) à la cible Cog établie à **1,864 milliard d'euros**



2 441 procès-verbaux de travail dissimulé dressés par les partenaires ont permis de procéder au redressement de 78 millions d'euros (13 % des redressements totaux LCTI). A noter, une prévalence partagée des procédures établies par les services du travail (33 %), de police (31 %) et de gendarmerie (29 %)



6 874 actions conjointes en lien avec les principaux partenaires interministériels ont été réalisées en 2020. La coopération a été soutenue avec les services de police (33 %) et de gendarmerie (31 %). Celle avec les services du travail a été plus limitée (26 %) du fait de leur mobilisation sur la vérification du respect des protocoles sanitaires en entreprises.





606 millions d'euros

de redressement
de cotisations et contributions sociales frauduleusement éludées au titre de 2020



89 %

des actions ciblées
aboutissent à un redressement de cotisations et contributions sociales, preuve de la pertinence du ciblage des contrôles



1 500 inspecteurs agréés et assermentés

sont habilités à rechercher et verbaliser les infractions de travail dissimulé. Le plus souvent, les actions de lutte contre le travail dissimulé sont prises en charge par des inspecteurs spécialisés. L'accès au métier réglementé du contrôle suit un processus national de recrutement et de formation dédié



160 millions d'euros

recouvrés
au titre de la LCTI en cumul sur la Cog 2018-2022 à fin 2020. La cible sur cet indicateur a été atteinte pour la troisième année consécutive

179 millions d'euros

comptabilisés au titre des sanctions financières **dont**



- **25 millions** d'annulation d'exonérations de cotisations sociales
- **154 millions** majorations de redressement complémentaires